


Mairie de SAINT MARTIN LE NCEUD
3 rue de la Mairie
60000 SAINT MARTIN LE NCEUD

 03-44-02-18-52
mairie@stmartinlenoeud.fr



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026 de manière limitative en dépenses et de manière évaluative en recettes.

Il respecte les principes :

- d'annualité (le budget est une prévision annuelle, il doit être exécuté dans le cadre de l'année)
- d'universalité (l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses)
- d'unité (le budget constitue un document unique d'autorisation et de prévision)
- d'équilibre (chacune des sections doit totaliser le même montant en dépenses et en recettes)
- d'antériorité (le budget doit être voté avant qu'il soit exécuté).

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Par cet acte, Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique dans la limite des ouvertures de crédits et effectuer les opérations de recettes.

L'Assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des Décisions Modificatives (DM).

Le budget primitif 2026 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Pour des raisons techniques, le CFU n'a pu être produit avant la date de vote du budget primitif de la commune. En l'absence d'adoption du Compte Financier Unique à la date du vote du budget de l'exercice suivant, l'assemblée délibérante peut procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, la prévision d'affectation ainsi que les restes à réaliser sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

On notera que les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la Commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget ; d'un côté la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'équilibre de chacune des sections du budget est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. (Chap. 021 en investissement, Chap. 023 en fonctionnement).

Le budget communal est voté par nature. L'instruction budgétaire et comptable M57 normalise la présentation qui s'impose à toutes les collectivités.

Les dépenses sont de 3 ordres :

- le fonctionnement,
- l'investissement
- le remboursement des emprunts.

Les recettes sont de 4 origines différentes :

- les impôts,
- les dotations,
- les emprunts,
- les revenus des services et du domaine.

Le document est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion régulière de la Commune, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu. 2026, un budget global par rapport à 2025 qui intègre une neutralisation des amortissements.

SECTION	BP 2025	BP 2026	Ecart	%
FONCTIONNEMENT	993 598	1 132 643	+ 139 045	+ 13,99
INVESTISSEMENT	502 060	374 956	- 127 253	- 25,35
TOTAL	1 495 658	1 507 599	+11 792	+ 0,79

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien, elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux, aux revenus du domaine et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

LES DEPENSES**1) Charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges à caractère général s'établissent à 562 804,89 € contre 420 891,07 € au budget primitif 2025, Les charges ont été portées avec des enveloppes en hausse, augmentation des assurances et charges courantes.

6042	<i>Prestataire repas de cantine, la Canopée et contrôles hygiène restauration Ecole</i>	40 000,00
60611	<i>Eau</i>	5 000,00
60612	<i>Électricité, fioul, propane Salle des Fêtes</i>	50 000,00
60621	<i>Combustibles</i>	22 000,00
60622	<i>Carburants PARTNER – JUMPER – tracteur – matériels</i>	5 000,00
60623	<i>Pains pour la restauration, goûters</i>	3 500,00
60628	<i>Petite pharmacie d'urgence (école – secrétariat – APC)</i>	300,00
60631	<i>Produits d'entretien</i>	5 000,00
60632	<i>Petit équipement</i>	6 000,00
60633	<i>Fournitures pour la voirie</i>	5 000,00
60636	<i>Vêtements de travail</i>	3 000,00
6064	<i>Fournitures administratives</i>	2 000,00
6065	<i>Livres Ecole</i>	2 000,00
6067	<i>Fournitures scolaires</i>	6 500,00
611	<i>Contrats prestation de service</i>	15 000,00
613	<i>Locations : copieur Secrétariat – copieur Ecole</i>	6 000,00
61521	<i>Entretien de terrains</i>	20 000,00
615221	<i>Entretien des bâtiments publics : Mairie – Ecole (intervention artisans)</i>	20 000,00
615228	<i>Entretien des autres bâtiments (...et la fourniture pour nos réparations)</i>	25 000,00
	<i>« Fonds de réserve »</i>	168 654.89
615231	<i>Entretien des voiries, déneigement, fauchage des accotements</i>	12 000,00
615232	<i>Entretien du réseau d'éclairage public- Hydrants</i>	18 000,00
61551	<i>Entretien et réparation : JUMPER - tracteur</i>	12 000,00
61558	<i>Entretien et réparation : tondeuse, débroussailluse, balayeuse, épareuse, taille-haie,</i>	6 000,00
6156	<i>Maintenance des copieurs, des logiciels et de la dématérialisation</i>	15 000,00
6161	<i>Primes d'assurance (multirisque, automobile, fonctionnelle ...)</i>	11 500,00
6168	<i>Autres gestion frais</i>	150,00
618	<i>Divers</i>	500,00
6182	<i>Documentation générale et technique</i>	1 000,00
6184	<i>Versements à des organismes de formation</i>	1 500,00
622	<i>Rémunérations divers - Prestations</i>	600,00
6226	<i>Honoraires</i>	7 000,00
623	<i>Publicités, Publications, Relations publiques</i>	10 000,00
6231	<i>Annonces et insertions</i>	1 500,00

6232	<i>Fêtes et cérémonies</i>	30 000,00
6236	<i>Catalogues imprimés</i>	100,00
624	<i>Frais de transport : Aquaspace</i>	4 000,00
6261	<i>Frais d'affranchissement</i>	1 000,00
6262	<i>Frais de télécommunications : fibre – mobiles – fixes</i>	5 500,00
627	<i>Services bancaires, Intérêts moratoires sur les délais de paiement</i>	500,00
6281	<i>Cotisations UMO, ADTO, SACPA, hébergement site internet</i>	12 500,00
635	<i>Autres impôts, taxes et versement assimilés (administration)</i>	4 000,00
63512	<i>Taxes foncières</i>	3 000,00
Chap. 011	Charges à caractère général	562 804,89

2) Charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel qui demeurent le premier poste de charges de fonctionnement enregistrent une augmentation due à l'évolution normale de carrière des agents, la revalorisation voire la bonification indiciaire catégorielle, elles prévoient les avancements statutaires d'échelon des agents, et le RIFSEEP.

Le recrutement du personnel nécessaire aux services municipaux (saisonnier, apprenti, remplacement convention avec le Centre de Gestion de l'Oise et renforcement), s'agissant de palier à une absence, la grande inconnue des arrêts de travail demeure quant à leur fréquence et leur durée.

6218	<i>Service de remplacement Centre de Gestion et agents recenseurs</i>	19 000,00
633	<i>Cotisations Centre de Gestion, CNFPT</i>	4 000,00
6411	<i>Personnel titulaire</i>	191 000,00
6413	<i>Personnel contractuel et vacataire</i>	16 000,00
6417	<i>Rémunérations des apprentis</i>	6 000,00
6450	<i>Cotisations (URSSAF, retraite...</i>	93 000,00
64506	<i>Versement au f.n.c du supplément familial</i>	1 620,00
6470	<i>Autres charges sociales</i>	1 000,00
64705	<i>Médecine du travail</i>	770,00
Chap. 012 – charges de personnel		332 390,00

3) Atténuation de produits (chapitre 014)

Sur ce chapitre figure la compensation communale au titre des transferts de compétence. La valeur représente notre participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC*) ne sera connue qu'en juillet.

FPIC* : il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales des collectivités pour la reverser aux collectivités les moins favorisées.

739211	<i>Compensation sur le transfert de charges à l'Agglomération</i>	36 121,00
7392221	<i>Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale</i>	3 000,00
Chap. 014 – Atténuation de produits		39 121,00

4) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)

La politique d'amortissement, technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des subventions d'équipement, fait l'objet d'un échelonnement sur 3 exercices comptables, (*délibération du 27/03/2007*) l'amortissement sera encore neutralisé sur cet exercice.

6811	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations</i>	71 463,03
Chap. 042 – 77681 Neutralisation des amortissements		71 463,03

5) Subventions et participations (chapitre 65)

Les dépenses ayant trait aux élus sont calculées (indemnités, cotisations et formation) conformément aux décisions prises par l'Assemblée. (*délibérations 15-2020 du 25 mai et 28-2020 du 9 juillet*)

Le soutien aux associations locales est poursuivi par le maintien de l'enveloppe qui leur est allouée chaque année.

Il est rappelé la dissolution du CCAS au 1^{er} novembre 2015 décidée par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015, conformément à la loi NOTRe qui supprime l'obligation pour les Communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale. Désormais la Commune exerce directement la compétence « action sociale » en l'intégrant dans ses dépenses de fonctionnement.

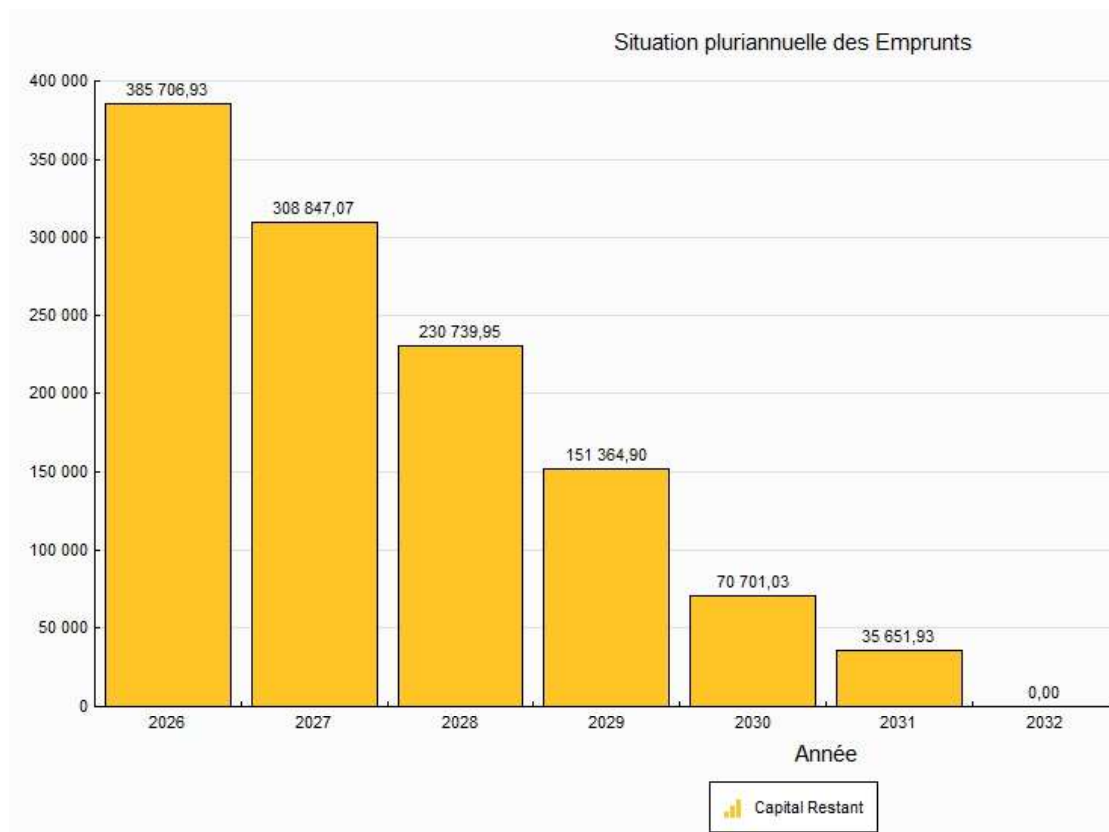
65132	<i>Dictionnaire aux élèves de CM2 pour leur entrée au collège</i>	500,00
65138	<i>Secours, aide ponctuelle de la Commission Communale d'Aide Sociale</i>	2 000,00
65311	<i>Indemnités des élus</i>	66 000,00
65313	<i>Cotisations de retraite sur les indemnités des élus</i>	2 750,00
65314	<i>Cotisations de sécurité sociale – part patronale</i>	9 800,00
65315	<i>Frais de formation des élus</i>	1 000,00
653172	<i>Cotisation au Fonds Allocation fin de mandat</i>	100,00
6542	<i>Créances éteintes</i>	100,00
6558	<i>Gestion de la crèche</i>	22 000,00

65748	<i>Subventions aux Associations et participations diverses</i>	12 450 ,00
6583	<i>Pénalités de retard dans les délais de paiement encadré par la Loi</i>	1 000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante		117 700,00

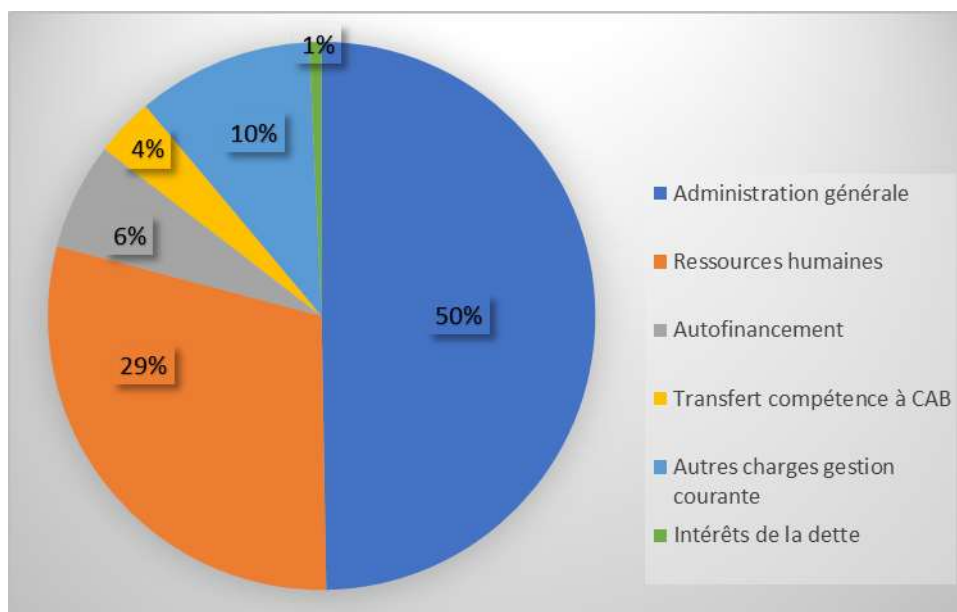
6) Charges financières (chapitres 16 et 66)

Pour 2026, les prévisions et charges de la dette au compte 1641 en section d'investissement pour l'amortissement du capital s'établissent à 76 861,94€, au compte 66111 en section de fonctionnement pour les intérêts d'un montant de 8 164,08€.

Capital restant en 2026 : 385 706,93



Récapitulatif de la répartition des dépenses de fonctionnement en 2026



LES RECETTES

La construction du budget primitif est réalisée à partir de prévisions très prudentes permettant ainsi d'éviter « les mauvaises surprises ».

1) Produits des services, du domaine et ventes divers

70311	<i>Concession cimetière</i>	800,00
7032	<i>Droit location sur la voirie</i>	5050,12
70323	<i>Redevance d'occupation du domaine public communal</i>	499,29
7035	<i>Locations de droits de chasse et pêche</i>	180,00
7067	<i>Facturation aux parents des services périscolaires</i>	53 000,00
70878	<i>Remboursement des frais de chauffage du SATO pour la location du 63 Gde Rue</i>	1 600,00
Chap. 70 – Produits des services et du domaine		61 129,41

2) La Fiscalité : Impôts et taxes (Chapitre 73)

73111	<i>Fiscalité locale – état 1259</i>	559 674,00
73132	<i>Taxe sur les pylônes</i>	12 940,00
73212	<i>Dotation de Solidarité Communautaire</i>	11 000,00
732221	<i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	22 700,00
73223	<i>Répartition départementale Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	24 800,00
Chap. 73 – Impôts et taxes		631 114,00

3) Les dotations et participations (Chapitre 74)

Toutes les dotations de l'Etat n'ont pas été notifiées à la date de présentation et vote du Budget Primitif. Les valeurs ne sont que des estimations. Pour autant le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour une partie des contribuables devrait être compensé par l'Etat à l'Euro près. Malgré tout, l'optimisation des ressources est restée de mise tout en restant prudent dans l'évaluation.

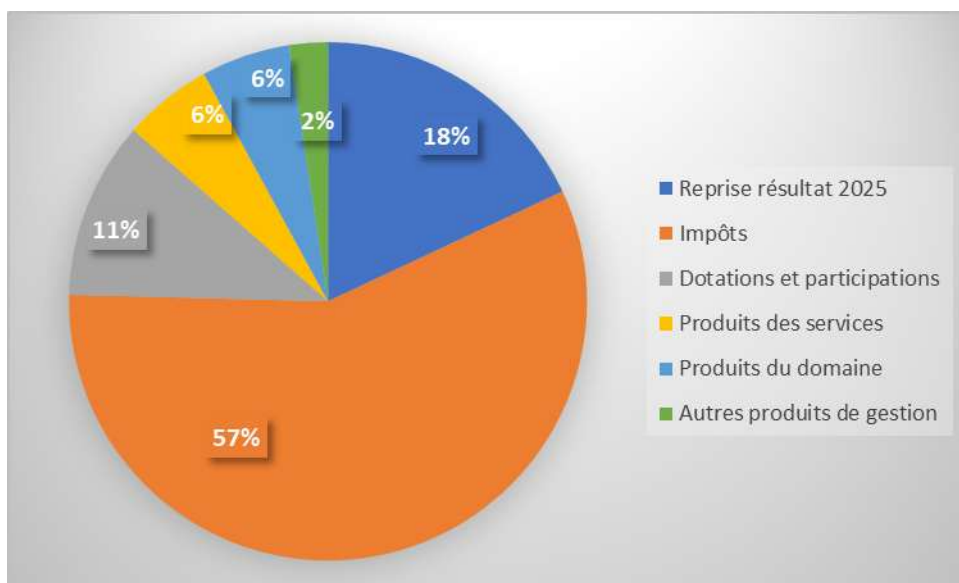
74111	<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	65 000,00
741121	<i>Dotation de Solidarité Rurale</i>	20 000,00
741127	<i>Dotation nationale de péréquation des communes</i>	7 000,00
744	<i>Compensation TVA sur les frais de maintien en bon état des équipements publics</i>	3 836,43
74833	<i>Compensations sur TP TF et TH</i>	2 419,00
7488	<i>Compensation APC</i>	14 400,00
Chap. 74 – Dotations et participations		112 910,43

4) Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre a été estimé en tenant compte des évolutions des contrats inhérents au domaine.

Chap. 75 – Revenus des immeubles : locations – baux ruraux - conventions	26 350,00
--	-----------

Récapitulatif de la répartition des recettes de fonctionnement 2026



SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le choix d'investir est confirmé et participe à l'attractivité du village pour son développement futur, tout en veillant à ne pas détériorer les équilibres financiers.

LES DEPENSES

Détail des investissements de l'année 2026

<i>Restes à réaliser de 2025 – crédits reportés sur 2026</i>		101 630,53
<i>2315. Vidéoprotection</i>	<i>15 500,00</i>	
<i>2121. Plantation de haies</i>	<i>13 521.92</i>	
<i>2312. Agrandissement du cimetière</i>	<i>42 434,76</i>	
<i>2313. Cabinet médical</i>	<i>30 173.85</i>	
<i>Nouvelles inscriptions de 2026</i>		93 229,70
<i>204... Bâtiments et installations</i>	<i>21 681,45</i>	
<i>2121. Nivelage, réhabilitation chemin des potiers</i>	<i>10 032,00</i>	
<i>2128. Agencements et aménagements de terrain</i>	<i>10 000,00</i>	
<i>2135. Installations générales, agencements</i>	<i>10 000,00</i>	
<i>2182 Matériel de transport</i>	<i>15 000,00</i>	
<i>2184 Matériel de bureau, mobilier</i>	<i>26 416.25</i>	
<i>2315 Révision prix Vidéosurveillance</i>	<i>100,00</i>	

LES RECETTES

En 2026, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- 89 088,00 € seront issus du Fond de Compensation de la TVA lequel est calculé sur les dépenses d'investissement de 2024 dont 77 688,80 ont été versé le 15 janvier 2026 et sur les dépenses d'investissement de 2025 pour un montant de 11 400€
- 6 000 € de la taxe d'aménagement
- 71 462.03 € découleront de l'amortissement
- 130 000 € de la vente du foncier ECI

- 72 466,08 € proviendront de subventions, département, région, Detr, agglomération du Beauvaisis

Le principe de sincérité budgétaire prévaut. Il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses. La Commune fait preuve de volontarisme en continuant à investir en évitant toutefois toute dérive d'un endettement incontrôlé.

Certifié sincère et véritable, le 17 Février 2026

Jean-Marie DURIEZ, Maire

